



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE RESTREINTE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion téléphonique du : 23.08.2019

à : 11H30

Présidence : M. FREDERIC DEMAY

Excusés : Madame M. GILLON, Messieurs P. SCHULER, G.GILLET, M. SEBASTIEN

Présents : H. FLOQUET, S. BELKACEM, F. DEMAY

1. COMMUNICATION DU PRESIDENT :

Le Président remercie les membres de leur présence.

RAPPEL : (Comité Directeur LCF du 23/06/2015)

Le Comité de Direction décide pour la saison 2015 / 2016 de maintenir le nombre de matchs à effectuer comme cela était le cas la saison passée, ceci en conformité avec l'article 34.1 du Statut de l'Arbitrage pour couvrir son club : - 26 matchs : arbitres « Senior » (Coupes, Championnats, Futsal), dont les deux dernières journées du Championnat - 20 matchs : arbitres « Senior » (Coupes et Championnats) dont les deux dernières journées du Championnat - 26 matchs : arbitres « Seniors Futsal » (une section Futsal d'un club libre) - 16 matchs : arbitre « jeunes » (Coupes et Championnats) dont les deux dernières journées des championnats

Clubs pouvant bénéficier de mutations supplémentaires Saison 2019/2020 (PV du 11 juin 2019)

Les clubs ci-dessous ont pendant les deux saisons précédentes, compté dans leur effectifs d'arbitres respectifs, au titre du statut de l'arbitrage, en sus des obligations réglementaires, un ou des arbitres supplémentaires non licenciés joueurs, qu'ils ont amenés eux-mêmes à l'arbitrage:

Clubs pouvant bénéficier des dispositions de l'article 45 du statut pour la saison 2019/2020		
Clubs	un joueur supp.	
ASC BOUTIGNY PROUAIS		NON DEMANDE
CS ANGERVILLE PUSSAY	ACCORDE POUR EQUIPE 1	
ENT S ARROU CHATILLON COURTALAIN		NON DEMANDE
ES JOUY ST PREST	ACCORDE POUR EQUIPE 1	
US BREZOLLES	ACCORDE POUR EQUIPE 1	
UNI POP ILLIERS COMBRAY	ACCORDE POUR EQUIPE 1	

A noter: Conformément à l'article 45 du statut de l'arbitrage, les clubs cités ci-dessus ont la possibilité d'obtenir **sur leur demande écrite** un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet " mutation" dans l'équipe de Ligue ou de District de leur choix, définie pour toute la saison **avant le début des compétitions, soit avant le (1er tour de la Coupe de France)**

Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires

D'une licence frappée du cachet " mutation". Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définis pour toute la saison avant le début des compétitions.

Fin de réunion : 12H00

Prochaine réunion à déterminer.

Précision : Toutes les décisions prises par la commission sont susceptibles d'appel devant le bureau D'appel du district d'Eure et Loir (article 8 du statut de l'arbitrage) dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Le Président de la CDSA

Frédéric DEMAY

Le secrétaire

Henri FLOQUET